

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	442,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	340,2	PPV
Vaucluse	507,2	PPV
Amiens		
Aisne	28,0	PPV
Oise	PPV	536,2
Somme	299,2	PPV
Besançon		
Doubs	85,0	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	1261,0	PPV
Landes	690,2	PPV
Lot-et-Garonne	578,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	176,0	PPV
Caen		
Calvados	381,2	PPV
Manche	513,2	156,0
Orne	PPV	PPV
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	439,2	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	455,0
Yonne	2798,0	199,0
Grenoble		
Ardèche	79,0	PPV
Drôme	1850,0	PPV
Isère	145,0	439,0
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	128,0	PPV
Guadeloupe		
	518,0	PPV
Guyane		
	46,0	PPV
Lille		
Nord	284,2	PPV
Pas-de-Calais	461,0	PPV
Limoges		
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	111,2	21,0
Lyon		
Ain	42,0	PPV
Loire	62,0	PPV
Rhône	48,0	PPV
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	512,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	93,0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	861,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	1980,0	PPV
Vosges	515,3	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	788,2	291,6
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	879,0	681,0
Sarthe	PPV	28,0
Vendée	PPV	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	342,0	276,2
Var	21,0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	PPV	216,0
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	PPV	179,0
Loiret	311,2	211,2
Paris		
	148,0	85,0
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	803,0	48,0
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	71,2	PPV
Aube	108,0	PPV
Marne	254,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	49,0	193,0
Ille-et-Vilaine	PPV	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion		
	90,0	PPV
Rouen		
Eure	306,0	PPV
Seine-Maritime	1164,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	231,0	PPV
Haut-Rhin	PPV	PPV
Toulouse		
Ariège	258,2	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	38,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	90,0	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles		
Yvelines	28,0	PPV
Essonne	78,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.